

Direction des Systèmes d'Informations

Mr FOURBÉ Flavien

Flavien.fourbe@ville-grandcouronne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260420-DEC-2026-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 22/04/2026

[Publiée sur le site internet le 22/04/2026](#)

DECISION DU MAIRE N°2026-12 du 08/04/2026

Adhésion à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Considérant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisées portant sur l'acquisition de fournitures ou de services,

Considérant de ce fait l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission en date du 7 avril 2026,

RAPPORT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Structure seule	Remise	Structure < 100 employés			Structure < 500 employés		
		Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre		150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €
2 ^{ème} accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €	240 €	480 €	576 €
3 ^{ème} accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €	210 €	630 €	756 €
4 ^{ème} accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €	180 €	720 €	864 €
5 ^{ème} accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €	165 €	825 €	990 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	50%	75 €	450 €	540 €	150 €	900 €	1 080 €

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2113-2, Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la Commande Publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour les marchés « Infrastructures serveurs et stockage », « Multimédia », « Réseaux sécurisés et câblages » et « Télécoms ».

ARTICLE 2 : de PRENDRE acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'Assemblée Générale de la CANUT, et de DESIGNER, à ce titre, le Responsable des systèmes d'information (RSI) pour représenter la Collectivité.

ARTICLE 3 : de DONNER tous pouvoirs à l'Adjoint au Maire délégué à la Commande publique pour la bonne application des présentes.

Fait à Grand-Couronne, le 08/04/2026.

Mme Le Maire, Julie LESAGE

Pou délégation, Fabrice KAOULT l'adjoint.

